



COVID-19

# Plan d'Organisation Spécial Covid de la piscine Odonates

Juin 2021

Ce plan d'organisation se base sur le Guide des recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives édité par le Ministère chargé des sports et sur le Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives (19 mai 2021)

## Préambule

La Société Française d'Hygiène hospitalière SF2H considère que :

- Le respect des modalités de désinfection appropriées et des comportements individuels adapté doivent permettre d'éviter le risque de transmission hydrique du virus de la Covid 19. L'eau chlorée est désinfectée et désinfectante. Elle ne présente pas de risque de contamination avérée.
- La plupart des piscines dispose d'un protocole d'entretien et d'hygiène et le nettoyage et la désinfection sont effectués au quotidien. Les exploitants maîtrisent depuis des années le risque bactériologique et viral.

2

Ce protocole tient compte de l'évaluation de la chaîne des risques justifiant une FMI spécifique, un temps de présence limité, un parcours aménagé de l'entrée à la sortie de l'établissement et de protocoles sanitaires renforcés.

Ce protocole s'applique sous réserve :

- Que le taux d'incidence ne dépasse pas 400 infections pour 100 000 habitants
- D'une absence de hausse très brutale de ce taux
- D'une menace de saturation des services de réanimation

Les préalables :

- Avis de l'ARS et de la DDJCSC
- Analyses d'eau et légionnelles
- Affichage du protocole d'entretien et de nettoyage

# DISPOSITIONS GENERALES

## 1. Recommandations générales

- Accès interdit aux personnes présentant des signes respiratoires et digestifs
- Etablissement ouvert aux seuls baigneurs et aux accompagnateurs de personnes handicapées
- L'accès à la pelouse est autorisé sous réserve du port de masque, du respect de la distanciation sociale. Une information aux usagers est affichée
- Mise en place d'un sens de circulation obligatoire. Arrêts et pauses autour des bassins limités
- Respect obligatoire des règles d'hygiène et de distanciation physique de 2m imposées dans l'établissement
- Mise à jour du cahier sanitaire concernant les mesures prises

3

## 2. Mesures d'hygiène

- Application du protocole spécifique de nettoyage et désinfection des locaux et équipements (annexe 1)
- Nettoyage désinfectant des vestiaires effectué en continuité par l'agent d'entretien et de manière approfondie à la mi-journée
- Hygiène des mains facilitée : points d'eau, mise à disposition de savon, essuie-mains à usage unique et de gel hydroalcoolique
- Le prêt du matériel est autorisé ; le matériel de prêt sera désinfecté au moment de sa restitution. Les usagers seront encouragés à ramener leur propre matériel
- Accès aux casiers non autorisés
- Sèche-cheveux condamnés
- Distributeurs condamnés
- Autant que possible, maintien des portes d'entrée ouvertes
- Installation de poubelles pour le dépôt des masques, en particulier à la sortie des vestiaires et cabines de change

### Mesures d'hygiène à l'attention du personnel de l'établissement

- En application du Plan de Reprise de l'Activité de la Communauté de Communes du Pays Rhénan (annexe) :
  - Mise à disposition du personnel et utilisation des solutions hydroalcooliques à l'entrée de l'établissement et aux postes de travail éloignés d'un lavabo
  - Port du masque ou de la visière obligatoire
  - Formation à l'usage des équipements de protection
  - Echelonnement de l'arrivée et du départ des agents : 1 seul agent par vestiaire
  - Echelonnement des temps de pause méridienne – accès à la kitchenette limité
  - Respect des gestes barrière :
    - Distanciation sociale
    - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon et les sécher avec des serviettes en papier
    - Eternuer dans le coude

- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Ne pas serrer de mains ou faire la bise
- Signaler tout symptôme se rapportant à la maladie (perte du goût ou de l'odorat, toux, maux de tête, fièvre ou diarrhée). Si un agent présente un symptôme, il sera renvoyé chez lui et prendra contact avec son médecin traitant. Si les symptômes sont graves, le 15 sera appelé et l'agent isolé.
- Une protection transparente permettra de protéger le personnel de caisse
- Le paiement sans contact sera privilégié
- Limiter le partage des outils communs (téléphone, clavier, souris...), les désinfecter régulièrement, tout comme le TPE
- Lors de travaux d'entretien : port de gants et chaussures obligatoires
- Rédaction et appropriation d'une procédure d'intervention de premiers secours spécifique (annexe 2)
- Mise à disposition de matériel pour les interventions de sauvetage/secourisme adapté

#### Mesures à l'attention des baigneurs

- A l'entrée dans l'établissement, avant l'accueil en caisse : retrait des gants de protection éventuels et lavage des mains avec une solution hydroalcoolique. Le port du masque est obligatoire – pour les plus de 11 ans - jusqu'à la douche. Il est recommandé à partir de 6 ans.
- Avant la douche : retrait du masque (à jeter ou à ranger)
- Avant l'entrée dans les bassins : douche savonnée obligatoire
- Le port du bonnet de bain est recommandé
- Les baigneurs sont incités à apporter leur équipement personnel
- Les baigneurs sont tenus à respecter la distanciation sociale – 2m – et à éviter les regroupements par un affichage
- Les baigneurs sont invités à se changer et se doucher à domicile en sortie

### 3. Gestion du public et règles de distanciation

- La FMI est fixée à 187 personnes en configuration toit fermé et 250 personnes en configuration toit ouvert jusqu'au 29 juin 2021 (soit une jauge à 50%) et 300 en configuration toit fermé et 400 en configuration toit ouvert à partir du 30 juin 2021 (soit une jauge à 80%)
- Le nombre de baigneurs est limité en fonction de la surface de plan d'eau à 1 baigneur pour 4m<sup>2</sup>, soit 62 baigneurs dans le grand bain et 32 dans le petit bain.
- Afin d'effectuer un contact tracing, les baigneurs doivent laisser leurs coordonnées à l'entrée sur la fiche prévue à cette effet. Ils doivent également indiquer, en partant, leur heure de sortie. Ces données ne seront pas conservées et détruites dans un délai de 30 jours

- Le planning d'ouverture sera le suivant du 9 juin au 4 juillet :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7h-7h30							
7h30-8h							
8h-8h30							
8h30-9h							
9h-9h30							
9h30-10h							
10h-10h30							
10h30-11h							
11h-11h30							
11h30-12h							
12h-12h30							
12h30-13h							
13h-13h30							
13h30-14h							
14h-14h30							
14h30-15h							
15h-15h30							
15h30-16h							
16h-16h30							
16h30-17h							
17h-17h30							
17h30-18h							
18h-18h30							
18h30-19h							
19h-19h30							
19h30-20h							
20h-20h30							
20h30-21h							
21h-22h							

- scolaires
- grand public
- aquabike (+ grand public)
- aquagym (piscine fermée)
- clubs de natation
- clubs de plongée
- armée
- école de natation
- jardin aquatique (+ grand public)

- Le planning d'ouverture sera le suivant à partir du 5 juillet :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7h-7h30							
7h30-8h							
8h-8h30							
8h30-9h							
9h-9h30							
9h30-10h							
10h-10h30							
10h30-11h							
11h-11h30							
11h30-12h							
12h-12h30							
12h30-13h							
13h-13h30							
13h30-14h							
14h-14h30							
14h30-15h							
15h-15h30							
15h30-16h							
16h-16h30							
16h30-17h							
17h-17h30							
17h30-18h							
18h-18h30							
18h30-19h							

- scolaires
- grand public
- aquabike (+ grand public)
- aquagym (piscine fermée)
- clubs de natation
- clubs de plongée
- armée
- école de natation
- jardin aquatique (+ grand public)

- En respect des règles de distanciations sociales. Les aquagym sont limitées à 20 personnes et les aquabikes à 8 personnes
- Dans le hall d'accueil, la zone de déchaussage, les vestiaires, respect de la distanciation entre usagers matérialisée par le marquage. Accès à ces zones régulées par un agent
- Un sens de circulation est matérialisé (annexe 3)

#### Le hall d'accueil

- Respect de la distanciation matérialisée par le marquage

- Suppression des assises et condamnation des distributeurs

#### Les vestiaires et sanitaires

- Port du maillot sur soi encouragé
- Condamnation des casiers : affaires à emmener au bord du bassin
- Douche savonnée obligatoire
- Sèche-cheveux condamnés

#### Les bassins et les plages

- Accès au petit bassin à l'appréciation des maitres-nageurs
- L'accès aux pelouses extérieures et aux aires de jeux aqualudiques est autorisé sous réserve du respect de la distanciation sociale. Un affichage est prévu à cet effet. En cas d'impossibilité de faire respecter la distanciation sociale, celles-ci pourront être fermées.

#### 4. Aération/ventilation des locaux

- Limitation du recyclage d'air et augmentation de l'apport d'air neuf, selon les besoins.
- Aération des locaux continue (ouverture des fenêtres, baies vitrées, volets oscillants), pour les locaux ne le permettant pas de manière optimale (salle de pause), en limiter l'accès
- Mesure du CO2 dans l'air

Le plan de nettoyage et désinfection correspond au protocole habituellement mis en œuvre dans l'établissement, renforcé pour les zones sensibles fréquemment touchées par les baigneurs et le personnel et complété de mesures de prévention supplémentaires. Les lignes directrices sont les suivantes.

- L'entretien des sols de l'ensemble des locaux, des plages de bassin, des murs est réalisé au moins une fois par jour suivant le protocole habituellement utilisé dans l'établissement, respectant la chronologie suivante : nettoyage (détergence) puis rinçage à l'eau puis désinfection et enfin séchage à l'air libre.
- Commencer le nettoyage des locaux par les zones plus propres vers les zones plus sales.
- Aérer les locaux pendant et après les opérations de nettoyage.
- Ne pas utiliser d'aspirateurs à poussières sauf s'ils sont munis d'un filtre à très haute efficacité pour les particules aériennes (HEPA) ou de type « rotowash ».
- Réaliser une désinfection renforcée (après chaque séquence d'ouverture au public) pour les zones fréquemment touchées : poignées et loquets de porte ; interrupteurs ; robinets d'eau des WC, douches et lavabos ; casiers ; banquettes des zones de déchaussage, des vestiaires et cabines de change.

Pour la protection des personnels réalisant le nettoyage avec désinfection des locaux :

- porter un masque grand public et des gants imperméables ;
- réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés ;

Après le nettoyage :

- laver soigneusement les gants qui sont lavables avec de l'eau et du détergent puis les sécher ou alors les jeter et de les remplacer par une nouvelle paire au besoin ;
- retirer les vêtements de protection et le masque grand public et de les laver une fois les opérations de nettoyage et de désinfection complétées.

Produits à utiliser : le nettoyage et la désinfection peuvent être réalisées avec un produit combiné, conforme à la norme virucide EN 14476 ;

- suivre les instructions du fabricant relatives à l'utilisation des produits (concentration, temps de contact) ;
- en l'absence de désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476, une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée peut être utilisée avec le dosage suivant :

en cas d'utilisation d'eau de javel (hypochlorite de sodium) :

- 250 mL d'eau de Javel à 9,6 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6 %) + 4 litres d'eau froide ;
- 250 mL d'eau de Javel à 4,8 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 1,3 %) + 1,5 litre d'eau froide,

En cas de sauvetage :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avérés, pour les autres, il sera privilégié les moyens techniques comme les perches et les bouées tube de sauvetage. Ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Dans tous les cas, la vigilance se portera sur la sortie de la victime de l'eau. Dans ce cadre, s'il y a une intervention d'une tierce personne, elle pourra être équipée des EPI adaptés (masque chirurgical, gants, visière) pour faire l'examen des fonctions vitales. Il sera conseillé au sauveteur primo-intervenant de se protéger dès sa sortie de l'eau à l'aide des EPI ci-dessus.

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec port des EPI.

La victime sera équipée d'une visière et d'un masque par-dessus le dispositif d'administration d'oxygène pendant les soins autres que la réanimation cardio pulmonaire

En toutes situations, il est recommandé, de :

- S'équiper des EPI adaptés
- Respecter le principe d'engagement minimal de personnel
- Mettre en œuvre les règles de distanciation physique concernant l'entourage de la victime
- Demander à la victime de mettre un masque ou lui en mettre un

### **Recommandations générales (note de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du 5 juin 2020)**

#### **PROTECTION**

Le sauveteur doit appliquer des mesures pour se protéger et protéger l'entourage :

- S'il faut s'approcher de la victime, se protéger dans la mesure du possible avec un masque
- Demander à la victime de s'isoler dans une pièce séparée et de porter un masque. Si ce dernier gêne la ventilation, il doit être retiré
- Demander aux proches et aux témoins de respecter les mesures barrières et de distanciation
- Ne pas se toucher les yeux, le nez, la bouche et le visage
- En fin d'intervention, se laver les mains avec de l'eau et du savon et les sécher avec un essuie-main. A défaut utiliser une solution hydro alcoolique
- Après avoir été en contact avec une personne qui présente ou qui est suspecte de covid-19, contacter la plateforme d'appel d'urgence, son médecin traitant ou les secours (15, 18, 112 ou 114) pour se renseigner sur la conduite à tenir pour soi-même. Suivre leurs consignes.

#### **ARRET CARDIAQUE**

Dans un contexte épidémique, une adaptation des gestes consiste à réduire les risques d'exposition au virus :



- Se protéger avec un masque
- Après avoir allongé la victime sur le dos, ne pas procéder à la bascule de la tête en arrière pour libérer les voies aériennes, Ne pas tenter de lui ouvrir la bouche
- Ne pas se pencher au-dessus de la face de la victime, ne pas se mettre son oreille et sa joue au-dessus de la bouche et du nez de la victime
- Apprécier la respiration de la victime en regardant si son ventre et sa poitrine se soulèvent. La reconnaissance de l'arrêt cardiaque se limite à l'absence de réponse et de respiration normale, ne pas s'approcher de la bouche de la victime
- En l'absence de respiration normale ou en cas de doute, utiliser le DAE
- Mettre en œuvre le DAE au plus vite (se tenir au pied de la victime lors de l'administration du choc)
- Si possible, placer un tissu, une serviette ou un masque sur la bouche et le nez de la victime avant de procéder aux compressions thoraciques et à la défibrillation. Cela réduit le risque de propagation du virus par voie aérienne pendant les compressions
- Ne pas faire de bouche à bouche. Toutefois, deux situations sont laissées à l'appréciation du sauveteur :
  - Le sauveteur voit sous le même toit que la victime
  - La victime est un enfant
- Poursuivre la réanimation entreprise jusqu'au relais par les services de secours.

## MALAISE

- Rechercher les facteurs de risque de gravité et transmettre lors de l'alerte :
  - Etre âgé de plus de 60 ans
  - Avoir une maladie cardiaque ou pulmonaire, un diabète ou une insuffisance immunodéficience
  - Présenter une obésité
  - Suivre un traitement contre la tension, un cancer ou une maladie diminuant l'immunité (maladie chronique, SIDA), être en dialyse pour insuffisance rénale
  - Etre enceinte
- Demander un avis médical :
  - Si la victime présente de la toux, une sensation de fièvre, des frissons et aucun signe de gravité, contacter son médecin traitant ou le médecin de garde
  - Si la victime présente un essoufflement au repos ou à l'effort, des difficultés respiratoires ou tout autre signe faisant évoquer une urgence vitale, appeler le SAMU ou tout autre service de secours

## PERTE DE CONNAISSANCE

- Après avoir allongé la victime sur le dos, ne pas procéder à la bascule de la tête en arrière pour libérer les voies aériennes, Ne pas tenter de lui ouvrir la bouche
- Ne pas se pencher au-dessus de la face de la victime, ne pas se mettre son oreille et sa joue au-dessus de la bouche et du nez de la victime
- Apprécier la respiration de la victime en regardant si son ventre et sa poitrine se soulèvent, sans s'approcher de la bouche de la victime

Si la victime ne répond pas et présente une respiration normale :

- Faire alerter, ou alerter les secours, respecter les consignes
- La laisser allongée sur le dos, ne pas mettre la victime en PLS
- Surveiller en permanence la respiration de la victime en regardant son ventre et sa poitrine

## PLAIE, BRULURE, TRAUMATISME ET CONTEXTE INFECTIEUX

- Dès qu'il en a connaissance, le sauveteur s'attache à mettre en application des mesures de protection générale et de distanciation pour limiter la transmission de la maladie
- Chercher la coopération de la victime et l'inciter à pratiquer les gestes de secours elle-même. Si elle ne le peut pas, réaliser les gestes des secours en se protégeant avec des gants
- Surveiller la victime à distance dans l'attente d'un relais ou d'un conseil médical

### Annexe 3 : sens de circulation (marche en avant)

